

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

NEXITY (Eurolist)

1 - Par courrier du 31 mai 2006, reçu le jour même, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

- le concert¹ existant entre M. Alain Dinin, M. Hervé Denize et certains dirigeants et cadres supérieurs de NEXITY (anciens actionnaires de la société Terre Neuve) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 16 octobre 2005, par suite d'une attribution de droits de vote doubles, les seuils de 15% et de 20% des droits de vote de la société NEXITY et détenir alors 4 333 610 actions NEXITY représentant 7 008 784 droits de vote, soit 14,51% du capital et 21,40% des droits de vote de cette société², répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Alain Dinin	1 361 109	4,56	2 572 063	7,85
M. Hervé Denize	416 346	1,39	670 960	2,05
Autres dirigeants ³	1 481 569	4,96	2 691 175	8,22
Sous-total dirigeants	3 259 024	10,91	5 934 198	18,12
Cadres supérieurs (anciens actionnaires de Terre Neuve)	1 074 586	3,60	1 074 586	3,28
Total de concert	4 333 610	14,51	7 008 784	21,40

- le concert susmentionné a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 27 octobre 2005, par suite d'une cession d'actions par voie de blocs hors marché, le seuil de 20% des droits de vote de la société NEXITY et détenir alors 3 464 801 actions NEXITY représentant 5 889 063 droits de vote, soit 11,60% du capital et 18,12% des droits de vote de cette société⁴, répartis de la façon suivante :

¹ Cf. pacte d'actionnaires publié sous D&I 205C0873 du 11 mai 2005.

² Sur la base d'un capital composé 29 858 998 actions représentant 32 752 138 droits de vote.

³ Les autres dirigeants comprennent certains membres du comité exécutif de la société NEXITY et deux anciens membres de ce comité, à savoir M. Maquignon et M. de Boisgrollier, qui restent néanmoins actionnaires de cette société et liés par le pacte organisant le concert.

⁴ Sur la base d'un capital composé 29 858 998 actions représentant 32 501 226 droits de vote.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Alain Dinin	1 211 109	4,06	2 422 063	7,45
M. Hervé Denize	416 346	1,39	670 960	2,06
Autres dirigeants	1 034 651	3,47	1 993 345	6,13
Sous-total dirigeants	2 662 106	8,92	5 086 368	15,65
Cadres supérieurs (anciens actionnaires de Terre Neuve)	802 695	2,69	802 695	2,47
Total de concert	3 464 801	11,60	5 889 063	18,12

2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"Les signataires du pacte d'actionnaires déclarent que le franchissement à la hausse par le concert, le 16 octobre 2005, du seuil de 20% des droits de vote était le résultat automatique de l'entrée en vigueur de droits de vote doubles concernant une partie des titres NEXITY qu'ils détenaient alors. L'intention du concert n'était pas de continuer à renforcer sa participation au sein de la société NEXITY, comme le démontre par ailleurs la cession de titres par voie de blocs intervenue dès le 27 octobre 2005, et qui a eu pour effet de faire franchir à la baisse au concert le seuil de 20% des droits de vote."

3 - Par courrier du 31 mai, reçu le jour même, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

- M. Alain Dinin a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 24 mai 2006, le seuil de 5% du capital de la société NEXITY et détenir, à titre individuel, 1 838 377 actions NEXITY représentant 2 193 813 droits de vote, soit 5,72% du capital et 6,52% des droits de vote de cette société⁵.
- le concert susmentionné a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 mai 2006, le seuil de 15% des droits de vote de la société NEXITY et détenir 5 321 844 actions NEXITY représentant 6 476 368 droits de vote, soit 16,56% du capital et 19,24% des droits de vote de cette société, répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Alain Dinin	1 838 377	5,72	2 193 813	6,52
M. Hervé Denize	625 909	1,95	833 424	2,48
Autres dirigeants	1 788 100	5,56	2 253 084	6,69
Sous-total dirigeants	4 252 386	13,23	5 280 321	15,69
Cadres supérieurs (anciens actionnaires de Terre Neuve)	1 069 458	3,33	1 196 047	3,55
Total de concert	5 321 844	16,56	6 476 368	19,24

Ces franchissements de seuils résultent de l'attribution d'actions nouvelles suite à l'augmentation de capital de NEXITY décidée par l'assemblée générale mixte de la société, le 24 mai 2006, consécutive à la fusion-absorption de la société Nexity Intiale par NEXITY.

Lors de l'assemblée générale mixte de la société NEXITY du 24 mai 2006, il a été en effet décidé d'augmenter le capital social par suite de la fusion-absorption de la société Nexity Intiale, dont l'apport a été rémunéré par l'émission de 2 286 116 actions NEXITY nouvelles, d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

Les actions nouvelles, entièrement libérées, ont été attribuées aux actionnaires de la société Nexity Intiale, autres que la société NEXITY, à raison de 16,97 actions de la société NEXITY pour une action de la société Nexity Intiale, arrondie au chiffre inférieur, résultant en l'attribution de 1 917 043 actions de NEXITY au concert, dont 687 268 à M. Alain Dinin.

⁵ Sur la base d'un capital composé 32 145 114 actions représentant 33 653 375 droits de vote compte tenu de la privation de 1 785 123 droits de vote du fait de la déclaration tardive de certains seuils.